



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2023

**Présents** : Franck MONGE, Benoit REY, Céline POULET, Vera DE RUIJTER, LETRANGE Frédéric, André MONNIER, Jérôme PONTON

**Absents** : Aurélie GABORY procuration à Vera DE RUIJTER, Béatrice LILLIO procuration à Benoit REY, Luc FAURE, Laura GENDEL

**Secrétaire de séance** : Céline POULET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à porter sur le procès-verbal du conseil municipal du 5 septembre 2023. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

## **Ordre du jour**

1/ Demande de dérogation pour la construction dans une partie non urbanisée de la commune

2/ Camping municipal - Tarifs

3/ Informations et questions diverses

### **1 – Dérogation pour la construction dans une partie non urbanisée de la commune (DEL2023-29)**

Monsieur le Maire expose,

La commune de Vercheny est soumise aux dispositions du règlement national d'urbanisme et de la loi montagne. En application de l'article L 122-5 du Code de l'Urbanisme l'urbanisation doit être réalisée en continuité avec le bourg, village, hameau ou groupe de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

Toutefois, conformément l'article L122-7 du Code de l'Urbanisme, dans les communes ou parties de commune qui ne sont pas couvertes par un plan local d'urbanisme ou une carte communale, des constructions qui ne sont pas situées en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants peuvent être autorisées, dans les conditions définies au 4° de l'article L.111-4 et à l'article L. 111-5, si la commune ne subit pas de pression foncière due au développement démographique ou à la construction de résidences secondaires et si la dérogation envisagée est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10.

L'article L. 111-4 (4°) permet qu'il soit autorisé des constructions ou installations, en dehors des parties urbanisées de la commune dès lors que le conseil municipal, sur délibération motivée, considère que l'intérêt de la commune le justifie.

Considérant la demande de Mme FAURE Henriette consistant en la division de la parcelle ZC 158 de 2850 m<sup>2</sup> en 3 lots en vue construire,

Considérant que la parcelle est desservie actuellement par les voiries (chemin des Vignes, route départementale 565), les réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité et n'entraînera de ce fait aucun surcoût de dépenses publiques. Ces terrains à bâtir permettraient également d'accueillir des familles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable sur la demande de Madame FAURE Henriette pour une division de la parcelle ZC 158 de 2850 m<sup>2</sup> en 3 lots en vue de construire sur une partie non urbanisée de la commune
- Autorise le maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## 2 – Camping municipal (DEL2023-30)

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuellement en vigueur.

TARIFS JOURNALIERS en euros	BASSE SAISON	HAUTE SAISON (1 <sup>er</sup> juillet au 31 août)
Forfait emplacement + 2 personnes	12.20	13.50
Forfait camping car + 2 personnes	12.40	15.20

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES (tarifs journaliers en euros)	BASSE SAISON	HAUTE SAISON (1 <sup>er</sup> juillet au 31 août)
Campeur adulte supplémentaire	3.60	3.60
Enfant – 12 ans	2.60	2.60
Branchement électrique	3.60	3.60
Animaux	1.20	1.40

Forfait saisonnier (tarifs journaliers) (présentation d'un contrat d'engagement saisonnier)	
1 personne avec emplacement	7.00

Les tarifs n'ont pas évolué depuis 2019.

Après débat, il est proposé les tarifs suivants :

TARIFS JOURNALIERS en euros	BASSE SAISON	HAUTE SAISON (1 <sup>er</sup> juillet au 31 août)
Forfait (2 pers, 1 véhicule, emplacement tente ou caravane)	15,00 €	16,00 €
Emplacement	5,00 €	6,00 €
Adulte et 12 ans	4,00 €	4,00 €
Enfant – 12 ans	2,50 €	2,50 €
Véhicule	2,00 €	2,00 €
Electricité	4,00 €	4,00 €
Forfait branchement voiture électrique	10,00 €	10,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (8 pour, 1 abstention) :

- Approuve les tarifs tels que présentés ci-dessus
- Dit que ces tarifs resteront en vigueur tant qu'ils ne seront pas modifiés par le conseil municipal
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en application de ces tarifs

## 3 - Informations et questions diverses

### a) Comptes rendus des commissions

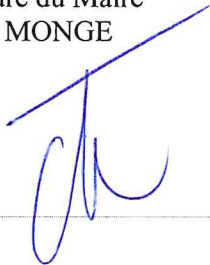
- Camping ;
  - o investir dans une caisse enregistreuse, volets roulants pour fermer les sanitaires l'hiver, travaux de plomberie et d'électricité
  - o proposer au prochain conseil, la redevance pour la saison 2023 à 10 000 €
  - o création d'un site internet

- Aménagement :
  - o Travaux de voirie en cours : béton désactivé dans les ruelles, chemin de la Rourie
  - o Enfouissement de la ligne 20 000 V par Enedis
- Bulletin communal : thème central fonctionnement de l'école

Séance levée à 21h30.

Approuvé le 12 décembre 2023

Signature du Maire  
Franck MONGE



Signature du Secrétaire de Séance  
Céline POULET



